**No 8067**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 31 mars 1958 portant organisation des cadres de l'administration gouvernementale**

**RESUME**

Le présent projet de loi a pour objet d’adapter la loi modifiée du 31 mars 1958 portant organisation des cadres de l’administration gouvernementale en raison de la proposition de révision des Chapitres Ier, II, III, V, VII, IX, X, XI et XII de la Constitution.

Cette révision constitutionnelle aura notamment pour conséquence que l’actuel article 76 de la Constitution disparaîtra. C’est sur base de cet article que sont nommés les conseillers qui sont adjoints au Gouvernement, c’est-à-dire les administrateurs généraux, les premiers conseillers de Gouvernement, les conseillers de Gouvernement 1re classe, les conseillers de Gouvernement et les conseillers de Gouvernement adjoints. L’arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal ainsi que l’arrêté grand-ducal modifié du 14 janvier 1974 relatif aux Conseillers qui sont adjoints au Gouvernement, disparaîtront également, sous leur forme actuelle, à cette date.

Étant donné ces faits, il est nécessaire de donner aux « conseillers qui sont adjoints au Gouvernement » leur assise dans le cadre du personnel de l’Administration gouvernementale, en y adaptant, tel que proposé par le présent projet de loi, certaines dispositions de la loi précitée du 31 mars 1958. Concernant le nombre limite des conseillers qui sont adjoints au gouvernement, celui-ci sera désormais fixé dans la loi et augmenté de 126 à 150. Les modifications prévues par le présent texte doivent s’appliquer à partir du moment où la révision constitutionnelle entrera en vigueur.